

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : **Huile Essentielle de Lavande Aspic Bio**
Code du produit : BIO20656.
N°CAS : 97722-12-8 / 84837-04-7.
N°CE : 307-762-6 / 284-290-6.
N°CoE : 256.

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Alimentaire.

1.2.2. Usages déconseillés

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

GALEO CONCEPT
La Cité du Végétal
14F Route de Grillon
84600 VALREAS - FRANCE
Tél : +33 (0)4 26 48 79 50– Fax : +33 (0)426487951.
Email de la personne responsable : reglementaire@galeoconcept.com.

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence FRANCE : ORFILA +33(0)1 45 42 59 59.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Flam. Liq. 3	H226
Acute Tox. 4	H312
Skin Sens. 1	H317
Eye Irrit. 2	H319
Acute Tox. 4	H332
STOT SE2	H371
Aquatic Chronic 2	H411

Texte complet des phrases H : voir section 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS02

GHS07

GHS08

GHS09

Mention d'avertissement (CLP) : Danger.

Mentions de danger (CLP) : H226 - Liquide et vapeurs inflammables.
H312+H332 – Nocif en cas de contact cutané ou d'inhalation.
H317 – Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 – Provoque une sévère irritation des yeux.
H371 – Risque présumé d'effets graves pour les organes (par ingestion).
H411 – Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Fiche de données de sécurité

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Conseils de prudence (CLP) – Généraux	:	P102 – Tenir hors de portée des enfants.
Conseils de prudence (CLP) – Prévention	:	P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles, des flammes nues. Ne pas fumer. P280 – Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/un équipement de protection du visage.
Conseils de prudence (CLP) – Intervention	:	P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P312 – Appeler un CENTRE ANTIPOISON, un médecin en cas de malaise. P321 - Traitement spécifique (voir sur cette étiquette) P333+P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin. P337+P313 – Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin.
Conseils de prudence (CLP) – Stockage	:	P403+P235 – Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 3 : Composition/informations sur les composants

3.1. Substance

Dénomination	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Linalool	CAS : 78-70-6 CE : 201-134-4 N° enregistrement REACH : 01-2119474016-42-XXXX	25 - 50	Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Eye Irrit. 2, H319
Eucalyptol	CAS : 470-82-6 CE : 207-431-5 N° enregistrement REACH : 01-2119967772-24-XXXX	25 - 50	Flam. Liq. 3, H226 Skin Sens. 1B, H317
Camphre	CAS : 76-22-2 CE : 200-945-0 N° enregistrement REACH : 01-2119966156-31-XXXX	10 - 25	Flam. Sol. 2, H228 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam.1, H318 Acute Tox.4, H332 STOT SE2, H371
α pinene	CAS : 80-56-8 CE : 201-291-9 N° enregistrement REACH : 01-2119519223-49-XXXX	0 – 2,5	Flam. Liq. 3, H226 Asp. Tox. 1, H304 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
β Caryophyllene	CAS : 87-44-5 CE : 201-746-1 N° enregistrement REACH: 01-2120745237-53-XXXX	0 – 2,5	Asp. Tox. 1, H304 Skin Sens. 1B, H317
β pinène	CAS : 127-91-3 CE : 204-872-5 N° enregistrement REACH : 01-2119519230-54-xxxx	0 – 2,5	Flam. Liq. 3, H226 Asp. Tox. 1, H304 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
d-Limonène	CAS : 5989-27-5 CE : 227-813-5 N° enregistrement REACH: 01-2119529223-47-xxxx	0 – 2,5	Flam. Liq. 3, H226 Asp. Tox. 1, H304 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410

Fiche de données de sécurité

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Dénomination	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Linalyl acetate	CAS : 115-95-7 CE : 204-116-4 N° enregistrement REACH : 01-2119454789-19-xxxx	0 – 2,5	Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Eye Irrit. 2, H319
α Terpinéol	CAS : 98-55-5 CE : 202-680-6 N° enregistrement REACH : 01-2119980717-23-XXXX	0 – 2,5	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319
Myrcène	CAS : 123-35-3 CE : 204-622-5 N° enregistrement REACH : 01-2119514321-56-XXXX	0 – 2,5	Flam. Liq. 3, H226 Asp. Tox. 1, H304 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
Camphène	CAS : 79-92-5 CE : 201-234-8 N° enregistrement REACH : 01-2119446293-40-XXXX	0 – 2,5	Flam. Sol. 2, H228 Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Chronic 1, H410
Terpinène 1 ol 4 (4-carvomenthenol)	CAS : 562-74-3 CE : 209-235-5 N° enregistrement REACH : 01-2120748638-40-XXXX	0 – 2,5	Acute Tox. 4, H302 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE3, H336

Limites de concentration spécifiques et estimation de la toxicité aiguë :

Dénomination	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques	ETA
Limonène	CAS : 5989-27-5 CE : 227-813-5 N° enregistrement REACH: 01-2119529223-47-xxxx	M = 1	
Linalol	CAS : 78-70-6 CE : 201-134-4 N° enregistrement REACH : 01-2119474016-42-XXXX		Orale : ETA = 2 790 mg/kg PC Cutanée : ETA = 5 610 mg/kg PC
α-pinène	CAS : 80-56-8 CE : 201-291-9 N° enregistrement REACH : 01-2119519223-49-XXXX		Orale : ETA = 3 700 mg/kg PC Cutanée : ETA > 5 000 mg/kg PC
Myrcène	CAS : 123-35-3 EINECS : 204-622-5 N° enregistrement REACH : 01-2119514321-56-XXXX		Orale : ETA > 5 000 mg/kg PC Cutanée : ETA > 5 000 mg/kg PC
4- Terpinéol	CAS : 562-74-3 CE : 209-235-5 N° enregistrement REACH : 01-2120748638-40-XXXX		Orale : ETA = 1 300 mg/kg PC Cutanée : ETA = 2 500 mg/kg PC

Informations sur les composants :

Textes des phrases H : voir section 16.

3.2. Mélange

Non applicable.

RUBRIQUE 4 : Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général : Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. Appeler immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

Fiche de données de sécurité

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Premiers soins après inhalation	: Faire respirer de l'air frais. Mettre la victime au repos.
Premiers soins après contact avec la peau	: Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher. En cas d'irritation cutanée : Consulter un médecin.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste : Consulter un médecin.
Premiers soins après ingestion	: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Consulter d'urgence un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/lésions après contact avec la peau	: Nocif en cas de contact cutané.
Symptômes/lésions après contact avec les yeux	: Provoque une sévère irritation des yeux.
Symptômes/lésions après ingestion	: Risque présumé d'effets graves pour les organes (par ingestion).

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Mousse. Poudre sèche. Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée. Sable.
Agents d'extinction non appropriés	: Ne pas utiliser de jet d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie	: Liquide et vapeurs inflammables.
Danger d'explosion	: Peut former des mélanges vapeur-air inflammables/explosifs.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie	: Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.
Protection en cas d'incendie	: Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et mesures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence	: Ventiler la zone de déversement. Pas de flammes nues, pas d'étincelles et interdiction de fumer. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Eviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
----------------------	---

6.1.2. Pour les secouristes

Equipe de protection	: Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.
Procédures d'urgence	: Aérer la zone. Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les canalisations d'eaux potables, la contamination des égoûts. Eviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage	: Contenir les fuites avec des matériaux absorbants non combustible (sable, terre). Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.
-----------------------	---

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir Rubrique 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle.

RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Eviter de respirer les vapeurs. Eviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Des équipements appropriés pour faire face aux incendies, déversements et fuites doivent rester à disposition. Utiliser des lampes et des équipements électriques protégés contre les explosions. Utiliser les transferts en circuit fermé lorsque cela est possible. Avant et pendant le transfert, diriger l'électricité statique en mettant à la terre les équipements. Ne pas manger, boire ou fumer dans les locaux où le produit est utilisé.
- Mesures d'hygiène : Se laver les mains soigneusement après manipulation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Conditions de stockage : Stocker dans les emballages d'origine, à l'abri des variations de température, des rayons directs du soleil, des flammes nues, des sources de chaleur et du gel. Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. Conserver hors de portée des enfants.
- Produits incompatibles : Bases fortes et acides forts.
- Matières incompatibles : Sources d'inflammation. Rayons directs du soleil. Source de chaleur.
- Durée maximale de stockage : 36 mois DLUO (durée limite d'utilisation optimale). Passé ce délai, il est conseillé d'effectuer un contrôle des propriétés organoleptiques et physico-chimiques avant toute utilisation de la matière.
- Température de stockage : 18°C (5-25).

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles.

8.2. Contrôles de l'exposition

- Équipement de protection individuelle : Eviter toute exposition inutile.
- Protection des mains : Gants de protection.
- Protection oculaire : Lunettes de sécurité.
- Protection de la peau et du corps : Porter un vêtement de protection approprié.
- Protection des voies respiratoires : En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.
- Autres informations : Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

- État physique : Liquide.
- Couleur : Incolore. Jaune clair.
- Odeur : Caractéristique.
- pH : Aucune donnée disponible.
- Point d'éclair : 60°C.
- Point d'ébullition : Aucune donnée disponible.
- Pression de vapeur : Aucune donnée disponible.
- Inflammabilité (solide, gaz) : Liquide et vapeurs inflammables.
- Densité relative de vapeur à 20°C : Aucune donnée disponible.
- Densité relative : 0,894 – 0,907.
- Solubilité : Peu soluble dans l'eau.
- Log Pow : Aucune donnée disponible.

Fiche de données de sécurité

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible.
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible.
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible.
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible.
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible.

9.2. Autres informations

Indice de réfraction : 1,461 – 1,468.

RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles.

10.2. Stabilité chimique

Liquide et vapeurs inflammables. Peut former des mélanges vapeur-air inflammables/explosifs.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Non établi.

10.4. Conditions à éviter

Eviter le contact avec des étincelles, les flammes, de la chaleur, les rayons directs du soleil, les températures élevées ou extrêmement basses. Supprimer toute source d'ignition.

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Fumée, monoxyde de carbone, dioxyde de carbone. Peut libérer des gaz inflammables.

RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n°1272/2008

Toxicité aiguë	: Non classé.
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Nocif en cas de contact cutané.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque une sévère irritation des yeux.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Peut provoquer une allergie cutanée.
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé.
Cancérogénicité	: Non classé.
Toxicité pour la reproduction	: Non classé.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Risque présumé d'effets graves pour les organes (par ingestion).
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé.
Danger par aspiration	: Non classé.

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 12 : Informations écologiques

12.1. Toxicité

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'informations complémentaires disponibles.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles.

Fiche de données de sécurité

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles.

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Pas d'informations complémentaires disponibles.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles.

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Recommandations pour l'élimination : Détruire conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

Ecologie – déchets : Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 14 : Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN.

14.1. Numéro ONU

N° ONU	:	1197
N° ONU (IATA)	:	1197
N° ONU (IMDG)	:	1197

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle pour le transport : EXTRAITS LIQUIDES

Description document de transport : UN 1197 EXTRAITS LIQUIDES, 3, III, (D/E), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe (ADR)	:	3
Étiquettes de danger (ADR)	:	3

**14.4. Groupe d'emballage**

Groupe d'emballage (ADR) : III

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : oui

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**Transport par voie terrestre**

Code de classification (ADR)	:	F1
Dispositions spéciales (ADR)	:	601
Catégorie de transport (ADR)	:	3
Quantités limitées (LQ) (ADR)	:	5L
Quantités exceptées (ADR)	:	E1
Code de restriction concernant les tunnels (ADR)	:	D/E

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable.

RUBRIQUE 15 : Informations relatives à la réglementation**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****15.1.1. Réglementations EU**

Ne contient aucune substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH.

Ne contient aucune substance candidate REACH.

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH.

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation chimique de sécurité n'a été effectuée.

RUBRIQUE 16 : Autres informations

Sources des données : Règlement (CE) No 1272/2008 du Parlement Européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.

Autres informations : Aucun(e).

Textes des phrases H- et EUH :

Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
Acute Tox. 4 (Cutané)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 4
Acute Tox.4 (inhalation)	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 2
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, Catégorie 1
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquide inflammable, Catégorie 3
Flam. Sol. 2	Solide inflammable, Catégorie 2
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, Catégorie 2
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1
Skin Sens. 1B	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1B
STOT SE2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 2
STOT-SE3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3
H226	Liquide et vapeurs inflammables
H228	Matière solide inflammable
H302	Nocif en cas d'ingestion
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
H312	Nocif en cas de contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée
H317	Peut provoquer une allergie cutanée
H318	Provoque des lésions oculaires graves
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H332	Nocif par inhalation
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges
H371	Risque présumé d'effets graves pour les organes
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques

Fiche de données de sécurité

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

· Liste des points modifiés:

1.1 ; 2 ; 3.1 ; 4 ; 8 ; 9 ; 11 ; 12 ; 14 ; 15 ; 16.

· Acronymes et abréviations:

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

FDS UE (Annexe II REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.